

Stimulation de l'esprit d'entreprise à travers un nouveau régime de soutien: l'aide à la primo-création d'entreprise (07.07.2023)

Communiqué par : Direction générale des classes moyennes

À partir d'aujourd'hui, 7 juillet 2023, les entreprises concernées peuvent introduire leur demande pour l'aide à la primo-création d'entreprise. Les formulaires de demande sont désormais disponibles sur le site www.guichet.lu dans la rubrique «Financement et Aides». La demande est introduite à l'aide d'un assistant en ligne développé en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). L'assistant est disponible à travers l'espace professionnel sur MyGuichet.lu par le biais d'un produit LuxTrust (p.ex. Token, Smartcard ou Signing stick) ou d'une carte d'identité électronique.

Ce régime d'aide s'adresse aux micro-entreprises nouvellement créées des secteurs du commerce et de l'artisanat, c'est-à-dire aux entreprises qui occupent moins de 10 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros et qui détiennent une autorisation d'établissement depuis six mois ou moins.

L'aide prend la forme d'une subvention non remboursable, qui est versée par tranches de 2.000 euros mensuels pendant une durée de six mois au maximum. Le montant total de l'aide ne peut dépasser 12.000 euros par entreprise unique. Il est à noter que l'aide à la primo-création d'entreprise peut être cumulée avec d'autres régimes d'aides.

Le ministre des Classes moyennes, Lex Delles, souligne qu'«étant donné que de nombreuses entreprises nouvellement créées connaissent des problèmes de liquidités dans les premiers mois de leur activité, l'aide à la primo-création d'entreprise les soutient durant cette phase cruciale. Ce régime d'aide nous permet donc de stimuler l'esprit d'entreprise et renforcer le secteur des classes moyennes».